

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE AF 2023 42 140

Date d'envoi de convocation : 5 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20231212-DEAF202342140-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 12 décembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Michèle GAUTIER (pouvoir à Didier GERVAIS), Patrick BASSETTE (pouvoir à Thierry LAFFINEUR) et Sylvie FICHET (pouvoir à Marie-Pierre PIROCCHI).

Secrétaire de séance : Frédérique VAUDRY

Objet : rémunération des agents recenseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la délibération n° DE AF 2023 41 107 du conseil municipal du 25 septembre 2023 portant création d'un poste de coordinateur du recensement et de 10 postes d'agents recenseurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **de fixer la rémunération** des agents recenseurs comme suit :
 - o 0,70 € par feuille de logement remplie ;
 - o 1,10 € par bulletin individuel rempli ;
 - o 60 € pour la tournée de reconnaissance ;
- **de fixer le défraiement** des agents recenseurs à 35 € par séance de formation d'une demi-journée.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

Le Maire

Olivier ROCHE